

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX LIVRET A PREM'S - LIVRET A² ET LIVRET D'EPARGNE MONABANQ

I - PRESENTATION DU LIVRET A PREM'S:

1. OBLIGATION DE SE CONFORMER AU DISPOSITIF DE CONTROLE PREALABLE AVANT TOUTE OUVERTURE D'UN LIVRET A

Les pouvoirs publics ont mis en place un mécanisme permettant d'interdire l'ouverture d'un nouveau livret A en double détention avec un précédent livret du même type.

Les nouveaux articles R 221-121 et suivants du Code Monétaire et Financier déterminent la procédure à suivre à compter du 1er janvier 2013 avant toute ouverture effective d'un livret A. Cette procédure est précisée au III des présentes.

Il incombe désormais à l'établissement de crédit saisi d'une demande d'ouverture d'un Livret A d'interroger au préalable l'administration fiscale sur l'existence d'un précédent livret A/Bleu, puis d'attendre sa réponse pour ouvrir le livret et enregistrer sur ce dernier tout dépôt ou virement. L'administration fiscale répond à la Banque dans un délai maximal de deux jours ouvrés, excluant par conséquent toute ouverture de livret A en temps réel.

2. OUVERTURE ET DETENTION DU LIVRET A PREM'S

Tout client sollicitant l'ouverture d'un livret A se verra proposer la souscription d'un contrat d'ouverture de livret A Prem's dans l'attente de l'ouverture effective de son livret A.

Le livret Prem's est un Compte d'Epargne sur Livret qui fonctionne selon les dispositions indiquées au II des présentes conditions générales.

Le livret A est ouvert sous condition suspensive de la justification auprès de la Banque de l'absence de détention par le souscripteur d'un autre livret A/bleu dans le respect de la règlementation. Le mécanisme d'ouverture et les conditions de fonctionnement du livret A sont précisés au III des présentes conditions générales.

2.1 Conditions d'ouverture du livret A Prem's

Toute personne physique (majeure ou mineure), résidente fiscale française, peut être titulaire d'un livret A Prem's.

Chaque membre d'une même famille ou d'un même foyer fiscal peut être titulaire d'un livret A Prem's.

Les mineurs sont admis à se faire ouvrir un livret A Prem's avec l'intervention de leur représentant légal.

2.2 Conditions de détention du livret A Prem's

Il ne peut être ouvert qu'un livret A Prem's par personne.

Le livret A Prem's est nominatif et ne peut être ouvert en compte joint ou en compte indivis.

Le souscripteur du livret A Prem's signe dans les conditions particulières une déclaration sur l'honneur précisant qu'il ne dispose d'aucun autre livret A ou Bleu du Crédit Mutuel.

II - LIVRET PREM'S

1. FONCTIONNEMENT DU LIVRET PREM'S

1.1 En cours de vie du Livret Prem's

Le montant minimum de versement requis à la

souscription est de 10 €. Le montant maximum des dépôts admis sur le livret Prem's est indiqué aux conditions particulières.

Par la suite, chaque opération de dépôt ou de retrait faite sur le livret Prem's doit avoir un montant au moins égal à 10 € et le solde de ce livret ne peut à aucun moment être ramené à un chiffre inférieur à ce montant sous peine de clôture.

Les opérations enregistrées sur le livret Prem's sont limitées aux suivantes :

- · versements ou retraits au profit du titulaire,
- · virement de ou à son compte à vue.

Il n'est pas délivré de carnet de chèque. Le livret ne peut faire l'objet d'aucune domiciliation ou prélèvement.

1.2 En cas d'ouverture du livret A

En cas de réalisation de la condition suspensive, la Banque procède au virement des fonds figurant sur le livret Prem's au crédit du livret A et à la clôture du livret Prem's. Le client donne mandat à la Banque pour ce faire dans les conditions particulières.

1.3 En l'absence d'ouverture du livret A

La Banque procède à la clôture du livret Prem's et à l'affectation des sommes y figurant sur le Livret d'épargne **monabanq.** désigné par le souscripteur dans les conditions particulières.

Si le client ne dispose pas de Livret d'épargne **monabanq.** ouvert auprès de la Banque, il demande à cette dernière d'affecter les fonds sur un Livret d'épargne **monabanq.** à ouvrir à cet effet. Ce livret fonctionnera selon les conditions applicables aux Comptes d'Epargne sur Livret de la Banque précisées au IV des présentes.

Le client donne mandat pour ce faire à la Banque aux conditions particulières.

En tout état de cause, le virement des fonds et la clôture du livret Prem's interviendra sous réserve de l'absence de blocage pouvant affecter le livret Prem's.

2. REMUNERATION DU LIVRET PREM'S

Le taux nominal annuel brut des intérêts est indiqué aux conditions particulières.

Conformément à la règlementation, le taux de rémunération est fixé librement par la Banque et est révisable à tout moment à son initiative. **monabanq.** informera ses clients des modifications de taux et de sa date d'entrée en vigueur par tous moyens à sa convenance (relevé de compte, lettre...).

3. CALCUL DES INTERETS DU LIVRET PREM'S

Les intérêts sont calculés en application de la règle des quinzaines. Ainsi, les fonds déposés du 1er au 15 du mois produisent intérêts à compter du 16 et ceux versés du 16 au dernier jour du mois, à compter du 1er du mois qui suit le versement. De même, au 31 décembre de chaque année, les intérêts acquis sont capitalisés et produisent des intérêts.

Pour les retraits, les intérêts ne sont calculés que jusqu'au dernier jour de la quinzaine civile qui précède la date du retrait.

4. FISCALITE DES INTERETS DU LIVRET PREM'S

Les intérêts de votre Livret prem's sont soumis à la fiscalité des revenus de placement en vigueur.

Le souscripteur a bien noté que toute modification de la règlementation fiscale ultérieure sera applicable de plein droit au présent contrat.

5. INFORMATIONS

Un relevé de compte est adressé mensuellement au client l'informant des opérations enregistrées sur son livret. Ce relevé de compte est mis à disposition sous format électronique. Un email (à l'adresse email fournie) informera le client de la disponibilité du relevé de compte sur son espace client du site monabanq. A tout moment le client peut imprimer ses relevés de compte sur le site de monabanq. Le client peut également demander à tout moment et gratuitement à changer de mode de communication à distance et recevoir ses relevés de compte par courrier. monabang. s'el

compte par courrier. monabang. s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer un service de consultation optimal de ses relevés de compte. monabanq. n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations. D'une manière générale, sa responsabilité ne pourra être recherchée sauf à établir qu'elle a commis une faute. monabanq. ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du matériel, de la mauvaise utilisation qui en serait faite ou de toutes autres circonstances extérieures entrainant provisoirement la suspension du service étant rappelé que le client s'engage à informer sans délai monabang, de toute modification affectant ses coordonnées et notamment son adresse email. Le client reste responsable de la gestion du compte, nonobstant toute défaillance de service qui ne saurait être opposée à monabanq. Le montant des intérêts calculés dans les conditions prévues à l'article 2 «rémunération du livret prem's» lui est indiqué une fois par an par l'intermédiaire de son relevé de compte. A réception du relevé de compte, le titulaire dispose d'un délai de 30 jours pour effectuer toute réclamation. Le défaut de réclamation vaut « approbation tacite des opérations ».

6. CLOTURE

Le client peut à tout moment procéder par écrit à la clôture de son compte selon tarification en vigueur.

monabanq. peut également procéder à la clôture du compte :

- moyennant un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, lorsque la clôture est le fait de **monabang.**.
- en cas d'anomalie grave de fonctionnement ou de comportement répréhensible du client, **monabanq.** pourra clôturer sans préavis.
- en cas de décès du titulaire, il y a de plein droit clôture du livret. Les sommes déposées sur le livret continuent de produire intérêts jusqu'à la date de remise des fonds dans le cadre du règlement de la succession.

En tout état de cause, le client est informé que la clôture du livret Prem's pour quelque cause que ce soit, entrainera immédiatement l'arrêt de la procédure d'ouverture en cours de son livret A.

La Banque restituera au titulaire le solde du Livret, augmenté des intérêts produits jusqu'à la date de clôture, à l'expiration des délais bancaires d'usage nécessaires au dénouement des opérations en cours, en créditant le compte indiqué par le client aux conditions particulières.

III - LIVRET A

1. PROCEDURE D'OUVERTURE DU LIVRET A

Le livret A est régi par les dispositions législatives et règlementaires du Code Monétaire et Financier. Toute modification des textes en vigueur s'appliquera de plein droit aux présentes conditions générales ainsi qu'aux conditions particulières signées par le souscripteur.

1.1 Interdiction du cumul de Livrets A et sanctions en cas de non-respect

Le déposant qui désire ouvrir un livret A est informé par la Banque dès sa demande de souscription qu'il ne peut être titulaire que d'un seul livret A ouvert auprès d'une seule banque. Il ne peut demander l'ouverture d'un livret A s'il reste par ailleurs détenteur d'un Compte Spécial sur Livret du Crédit Mutuel (livret Bleu) ouvert avant le 1er janvier 2009.

Les personnes physiques qui ont sciemment ouvert un livret A en contravention avec le principe de non-cumul sont passibles d'une amende fiscale égale à 2% du montant du livret surnuméraire, sans préjudice de l'imposition des intérêts indûment exonérés.

1.2 Obligation d'interrogation préalable de l'administration fiscale par la Banque saisie d'une demande d'ouverture de livret A

A compter du 1er janvier 2013, tout établissement de crédit saisi d'une demande d'ouverture d'un livret A est désormais tenu d'interroger au préalable l'administration fiscale sur l'existence d'un ou plusieurs autres livrets A. Aucun livret ne peut être ouvert sans que cette interrogation préalable ait eu lieu.

En cas de demande d'ouverture d'un livret A, la Banque fait régulariser par le demandeur un contrat d'ouverture, dans lequel le client indique s'il accepte ou refuse, à la suite de la demande adressée à l'administration fiscale, la communication à la Banque des coordonnées bancaires de ses autres livrets au cas où il s'avérerait être multidétenteur. Le client ne peut s'opposer à ce que l'administration fiscale informe la Banque de la seule existence d'autres livrets A détenus par lui.

Dès régularisation du contrat d'ouverture, la Banque transmet à l'administration fiscale les informations suivantes :

- le nom, le prénom, le sexe, la date et le lieu de naissance du client lorsqu'il s'agit d'une personne physique ;

Elle indique également à l'administration fiscale si le client a accepté au contrat d'ouverture que les informations relatives au(x) livret(s)A/bleu qu'il détiendrait par ailleurs soient communiquées à la Banque saisie de la demande d'ouverture de livret A.

1.3 Traitement de la réponse de l'administration fiscale

L'administration fiscale répond à la Banque dans un délai de deux jours ouvrés.

Trois cas sont possibles:

- si l'administration fiscale répond que le client ne possède pas d'autre livret A/bleu, l'ouverture du livret A prend alors effet sans délai et emporte les conséquences indiquées au 1.2 du II des présentes. Un courrier d'accueil l'informant de l'ouverture de son livret A est alors adressée au client.
- si l'administration fiscale répond que le client est déjà titulaire d'un autre livret A/Bleu, sans fournir ses coordonnées à la Banque (le client ayant refusé cette communication au contrat d'ouverture), la Banque en informe purement et simplement le client sans procéder à l'ouverture du livret A (cf les conséquences indiquées à l'article 1.3 du II des présentes).

- si les coordonnées bancaires des autres livrets surnuméraires sont communiquées à la Banque, cette dernière transmet à son client ces informations ainsi qu'un bordereau lui permettant d'exprimer son choix quant aux suites qu'il entend donner à la procédure d'ouverture de livret A. Il appartiendra alors au client de retourner à l'adresse indiquée ce bordereau en ayant choisi l'une des trois possibilités suivantes :

1° soit procéder lui-même à la clôture du ou des livrets surnuméraires. Dans les trois mois de la signature du contrat d'ouverture du livret A Prem's, le client devra fournir à la Banque une attestation de clôture du ou des livrets identifiés afin de permettre l'ouverture effective du livret A. Si toutes les attestations n'ont pas été fournies dans le délai imparti, le livret A ne pourra être ouvert avec les conséquences indiquées à l'article 1.3 du II des présentes. La Banque sera dans l'obligation d'interroger de nouveau l'administration fiscale sous réserve de régularisation d'un nouveau contrat d'ouverture.

2° soit renoncer à l'ouverture du livret A. L'expression de ce choix emportera les conséquences indiquées à l'article 1.3 du II des présentes.

3° soit autoriser la Banque à effectuer auprès des établissements de crédits concernés les formalités nécessaires à la clôture des précédents livrets A/bleus et au virement des fonds correspondants. Le client renverra alors à l'adresse indiquée dans le bordereau autant de demandes de clôtures dument régularisées et signées qu'il a été signalé de livrets A/bleus préexistants, en joignant une photocopie recto/verso de la pièce d'identité en cours de validité de la personne ayant pouvoir pour solliciter cette clôture.

L'établissement saisi d'une demande de clôture est tenu règlementairement de la traiter dans les quinze jours ouvrés suivant la réception de la demande. L'ouverture effective du livret A ne pourra intervenir qu'à réception par la Banque de toutes les attestations de clôture.

2. FONCTIONNEMENT DU LIVRET A

Versements sur Livret A

Le Livret A peut enregistrer des opérations de dépôt, de retrait ou de virement d'un compte de dépôt. Le titulaire a la possibilité d'effectuer l'ensemble de ses ordres d'opérations par téléphone, par Internet ou par une demande écrite transmise par courrier ou télécopie à monabang., 59078 Lille Cedex 9. Les ordres d'opérations initiés par téléphone ou Internet nécessiteront votre identification préalable; par le biais d'une vérification de votre identité ou de vos codes d'accès ; qui vaudra acceptation de ces ordres. monabang, se réserve la faculté d'exiger une confirmation écrite de votre part. Les versements sur un Livret A peuvent être effectués librement, sous réserve de respecter la somme minimum de 10€. Les versements peuvent être effectués en espèces, par chèque bancaire ou par virement d'un compte de dépôt du titulaire. Lors d'une remise de chèque sur votre livret A, les chèques reçus chez monabanq. avant 9h sont enregistrés au crédit du compte le jour de la réception. Après ce délai ou en cas de réception un jour non ouvré, les chèques sont enregistrés au crédit le premier jour ouvré suivant. Dans l'hypothèse où un chèque remis à l'encaissement serait retourné impayé, les intérêts correspondants seront alors automatiquement annulés. Pour les sommes versées par chèque, il faut attendre un délai de 10 jours ouvrés pour que le délai de rejet du chèque soit passé. Passé ce délai, le versement peut être récupéré. Comme précisé précédemment, la remise de chèque est créditée dès réception et traitement chez monabanq. monabanq. autorise les opérations de virement à destination du livret A pour les prestations sociales versées par les collectivités publiques et les organismes de sécurité sociale et pour les pensions des agents publics telles que définies à l'article R221-5 du Code monétaire et financier, à l'exclusion des opérations de prélèvement prévues par les mêmes dispositions.

Retraits sur Livret A:

Les retraits de sommes déposées et disponibles sur le Livret A peuvent être effectués à tout moment, par chèque de banque ou par virement sur ordre exprès du client, sans que le Livret A ne puisse jamais présenter un solde débiteur. Les retraits peuvent être effectués en espèces sous réserve de respecter la somme minimum de 10€. Les mineurs peuvent retirer, sans l'intervention de leur représentant légal, les sommes figurant sur les livrets ouverts, mais seulement après l'âge de seize ans révolus et sauf opposition de la part de leur représentant légal. L'opposition du représentant légal au retrait par le mineur des sommes inscrites au crédit du livret A dont le mineur est titulaire doit être notifiée à monabang. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Plafond du Livret A :

Le montant maximum des dépôts sur le Livret A est fixé par décret conformément à l'art R221-2 du Code monétaire et financier. En matière de Livret A, la capitalisation des intérêts peut porter le solde du Livret A au-delà de ce plafond.

Le souscripteur du livret A, en vertu du mandat donné à la Banque dans les conditions particulières, demande l'ouverture d'un livret A² et le versement de toutes les sommes excédant le plafond règlementaire du livret A sur ce dernier, dans la limite du plafond contractuel fixé dans les conditions particulières et susceptible de modifications (seule la capitalisation des intérêts permettant le dépassement de ce montant).

Le livret A², dont les modalités de fonctionnement sont détaillées au IV des présentes, est régi par la règlementation applicable aux Comptes d'Epargne sur Livret, ses intérêts sont soumis à imposition et il peut se cumuler avec d'autres livrets ordinaires.

3. REMUNERATION DU LIVRET A

Le livret A est rémunéré au taux fixé par la réglementation en vigueur. En cas de réglementaires, modifications celles-ci prennent effet à leur date d'entrée en vigueur sans préavis, ni information préalable. Les intérêts sont calculés en application de la règle des quinzaines. Ainsi, les fonds déposés à compter du 16 et ceux versés du 16 au dernier jour du mois, à compter du 1er du mois qui suit le versement. De même, au 31 décembre de chaque année, les intérêts acquis sont capitalisés et produisent des intérêts. Pour les retraits, les intérêts ne sont calculés que jusqu'au dernier jour de la quinzaine civile qui précède la date du retrait.

4. FISCALITE

Les intérêts produits par le livret A sont exonérés de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux, dans la limite du dépassement du plafond autorisé uniquement par capitalisation des intérêts.

5. GARANTIE DE L'ETAT

Le remboursement des fonds déposés sur le livret A fait l'objet d'une garantie de l'Etat.

Cette garantie porte sur tous les fonds déposés par les établissements de crédit à la caisse des dépôts et consignations.

Les ressources collectées par les établissements de crédit et non centralisées sont destinées au financement de la création et du développement des PME, ainsi que des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens.

6. PRESCRIPTION TRENTENAIRE AU BENEFICE DE L'ETAT

Lorsqu'il s'est écoulé un délai de trente ans à partir de la dernière opération effectuée sur le livret A à la demande du client, les sommes inscrites sur ce dernier sont prescrites au bénéfice de l'Etat, et le titulaire perd ainsi la propriété de l'intégralité de ces sommes.

La Banque aura alors l'obligation de remettre au Trésor le montant de ces dépôts.

La Banque informera avant expiration du délai précité les titulaires de livrets A susceptibles d'être frappés par cette prescription, par le biais d'envoi d'un courrier en recommandé avec avis de réception adressé à leur dernier domicile connu. La responsabilité de la Banque ne pourra être recherchée si le titulaire du livret ne l'a pas tenu informée de son changement d'adresse.

7. CLOTURE DU LIVRET A

Le titulaire peut à tout moment procéder par écrit à la clôture de son compte. En cas de clôture du livret A en cours d'année, les intérêts sur la période courue depuis le début d'année sont crédités au jour de clôture du compte. **monabanq.** peut également procéder à la clôture du compte :

- de plein droit en cas de solde inférieur à 10€.
- moyennant un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, lorsque la clôture est le fait de monabanq. monabanq. restituera au titulaire le solde du compte, augmenté des intérêts produits jusqu'à la date de clôture du compte, à l'expiration des délais bancaires d'usage nécessaires au dénouement des opérations en cours.

En cas de décès du titulaire, le compte est clôturé mais les intérêts continuent à courir jusqu'à la remise des fonds aux héritiers ou à leur notaire.

Toute demande de clôture du Livret A entraine automatiquement la clôture du Livret A² et réciproquement.

IV - LIVRET A² – Livret d'épargne monabanq.

Ces livrets fonctionnent conformément à la réglementation applicable aux Comptes d'Epargne sur Livret.

1. SOUSCRIPTEURS

Le livret A² constitue la partie en dépassement de plafond règlementaire du Livret A auquel il est attaché. Par conséquent, seuls les titulaires du Livret A de la Banque pourront bénéficier de l'ouverture du livret A².

Les personnes physiques, majeures ou mineures, résidentes fiscales françaises, peuvent ouvrir un Livret d'épargne **monabang**.

2. FONCTIONNEMENT

Le livret A² et le Livret d'épargne **monabanq.** s'ouvrent et fonctionnent dans les conditions indiquées à l'article 2 du III des présentes.

Les opérations de versements sur le Livret A² s'effectuent dans la limite d'un plafond contractuel fixé dans les conditions particulières. La Banque peut réviser le montant de ce plafond à tout moment sous réserve d'en informer le client par tout moyen.

Les opérations de versements sur le Livret d'épargne **monabanq.** s'effectuent sans limite de plafond.

Chaque opération de dépôt ou de retrait faite sur le livret A^2 comme sur le Livret d'épargne **monabanq.** doit avoir un montant au moins égal à $10 \in$ et le solde du livret ne peut à aucun moment être ramené à un chiffre inférieur à $10 \in$ sous peine d'être clôturé.

Le Livret A² et le Livret d'épargne **monabanq.** peuvent enregistrer des opérations de dépôt, de retrait ou de virement vers votre compte de dépôt ouvert auprès de **monabanq.** ou vers tout autre compte bancaire ouvert auprès d'un autre établissement de crédit. Le titulaire a la possibilité d'effectuer l'ensemble de ses ordres d'opérations par téléphone, par Internet ou par une demande écrite transmise par courrier ou

télécopie à monabanq., 59078 Lille Cedex 9. Les ordres d'opérations initiés par téléphone ou Internet nécessiteront votre identification préalable ; par le biais d'une vérification de votre identité ou de vos codes d'accès ; qui vaudra acceptation de ces ordres. monabanq. se réserve la faculté d'exiger une confirmation écrite de votre part. Les versements sur un Livret A2 et sur le Livret d'épargne monabanq. peuvent être effectués librement, sous réserve de respecter la somme minimum de 10 euros. Les versements peuvent être effectués en espèces, par chèque bancaire ou par virement d'un compte de dépôt du titulaire. Lors d'une remise de chèque sur votre livret, les chèques reçus chez monabanq. avant 9h sont enregistrés au crédit du compte le jour de la réception. Après ce délai ou en cas de réception un jour non ouvré, les chèques sont enregistrés au crédit le premier jour ouvré suivant. Dans l'hypothèse où un chèque remis à l'encaissement serait retourné impayé, les intérêts correspondants seront alors automatiquement annulés. Pour les sommes versées par chèque, il faut attendre un délai de 10 jours ouvrés pour que le délai de rejet du chèque soit passé. Passé ce délai, le versement peut être récupéré. Comme précisé précédemment, la remise de chèque est créditée dès réception et traitement chez monabanq. Les retraits de sommes déposées et disponibles sur le compte peuvent être effectués par chèque ou sur ordre exprès du client ou de son mandataire, à tout moment, sous forme de virement au crédit du compte bancaire désigné par le client dans la convention d'ouverture de livret, ou au crédit d'un autre compte.

Il n'est pas délivré de carnet de chèques. Le livret ne peut faire l'objet ni de domiciliations ni de prélèvements.

3. REMUNERATION

Le livret A² et le Livret d'épargne **monabanq.** sont rémunérés aux taux fixés par la Banque, indiqué aux conditions particulières. La Banque peut réviser ces taux à tout moment. En cas de révision de taux, le nouveau taux est réputé accepté par le souscripteur, si le souscripteur ne clôture pas le livret dans le mois suivant l'information qui lui est communiquée.

Les règles de calcul des intérêts sont identiques à celles applicables au livret A.

4. FISCALITE DES INTERETS

La fiscalité des intérêts du livret A² et du Livret d'épargne **monabanq.** est soumise aux règles indiquées à l'article 4 du II des présentes, sous réserve de modification de la règlementation fiscale qui serait alors applicable de plein droit au présent contrat.

5. CLOTURE

Le titulaire peut à tout moment procéder par écrit à la clôture de son compte. En cas de clôture du livret A² et du Livret d'épargne **monabanq**. en cours d'année, les intérêts sur la période courue depuis le début d'année sont crédités au jour de clôture du compte. **monabanq**. peut également procéder à la clôture du compte :

- · de plein droit en cas de solde débiteur.
- moyennant un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, lorsque la clôture est le fait de **monabanq. monabanq.** restituera au titulaire le solde du compte, augmenté des intérêts produits jusqu'à la date de clôture du compte, à l'expiration des délais bancaires d'usage nécessaires au dénouement des opérations en cours.

En cas de décès du titulaire, le compte est clôturé mais les intérêts continuent à courir jusqu'à la remise des fonds aux héritiers ou à leur notaire.

La clôture du livret A² entraine automatiquement la clôture du Livret A et réciproquement.

V - LES DISPOSITIONS COMMUNES

☐ Informatique et libertés

Les informations demandées, signalées par un astérisque sont obligatoires. Elles sont nécessaires au traitement de votre demande. En cas de non réponse, nous ne pourrons satisfaire à votre demande. Les autres informations sont destinées à mieux vous connaître et sont par conséquent facultatives.

Les informations demandées sont destinées à monabanq. responsable du traitement, aux fins de gestion de votre compte, de gestion du risque ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et dans un but de prospection commerciale. monabanq. vous adressera des offres commerciales par courrier électronique si vous l'avez accepté et par voie postale si vous ne vous y êtes pas opposé. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des prestataires de services liés à monabanq. par contrat pour l'exécution de taches sous traitées nécessaires à la gestion de votre dossier.

Pour répondre à ses obligations légales, **monabanq.** a mis en œuvre un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

En vue de l'amélioration de la qualité de nos services et à des fins de formation, les conversations téléphoniques avec votre conseiller sont enregistrées.

Conformément à la Loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez adresser un mail à conso@monabanq.com ou écrire au Service Consommateurs de **monabanq.**, au 59078 Lille Cedex 9.

☐ Fonds de garantie des dépôts

monabanq. qui recueille vos dépôts est couverte par un dispositif agréé par les pouvoirs publics, en application de l'article L 312-4 et suivants du Code Monétaire et Financier et par le règlement 99-05 du CAP. Le plafond d'indemnisation par déposant est de 100 000 €. Il s'applique à l'ensemble des dépôts d'un même déposant auprès du même établissement quel que soit le nombre de dépôt.

■ Loi applicable

Les relations pré contractuelles et contractuelles sont soumises au droit français et la langue applicable est la langue française.

Les tribunaux compétents seront les tribunaux français.

Contrôle

monabanq. est soumise au contrôle de l'ACP.(autorité de contrôle prudentiel) : 61 rue Taitbout 75436 PARIS Cedex 9. www.Acp.banque-France.fr

Médiation

monabanq. a désigné un médiateur indépendant afin de faciliter le règlement amiable des différends avec la clientèle, relatifs aux conventions de compte, aux opérations de banque, d'épargne et d'investissement. Si un désaccord persiste sur ces sujets, après vous être rapproché de notre service clientèle et service consommateur, vous avez la possibilité avant toute action judiciaire de saisir gratuitement par écrit le médiateur à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur boite postale n° 151, 75422 PARIS cedex 09. Si la décision du médiateur, rendue dans les deux mois de votre saisine, ne satisfait pas vos attentes, vous avez toujours la possibilité de saisir le tribunal français compétent pour la résolution du litige.

■ Devoir de vigilance

Vous vous engagez à n'effectuer sur votre compte que des opérations autorisées par la Loi et les règlements. Vous vous engagez notamment à

ne pas effectuer d'opérations ayant pour objet le blanchiment des capitaux ou le financement du terrorisme. Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et conformément aux dispositions des articles L 561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, monabanq. est tenue de porter à la connaissance des autorités compétentes toutes les opérations dont elle soupçonne qu'elles pourraient être le fruit d'une infraction passible d'une peine de prison d'au minimum un an. Afin de satisfaire à ces obligations, monabanq. est ainsi tenue de faire preuve de vigilance à l'égard de sa clientèle tant au moment de l'entrée en relation que tout au long de cette relation. Elle doit notamment s'assurer que les opérations que vous avez effectuées sont conformes aux informations recueillies lors de cette entrée en relation et régulièrement actualisées. Dans le cadre de ce devoir de vigilance constante, monabang, sera amenée à recueillir auprès de vous des informations sur l'évolution de votre situation ainsi que sur certaines opérations qui apparaîtraient inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. Vous vous engagez dès lors à fournir à monabanq., toute explication sur ces opérations telles que l'objet de la transaction, sa justification économique, la provenance ou la destination des fonds, l'identité de l'émetteur ou du bénéficiaire, ainsi que tout justificatif corroborant ces déclarations. D'une façon générale et pendant toute la durée de la convention, vous vous engagez à informer monabanq. de toute modification des informations fournies avant l'entrée en relations ou ultérieurement et notamment de tout changement d'état civil, de capacité, de régime matrimonial, de statut, d'adresse, d'adresse email ainsi que de toute modification de votre signature. Vous devrez en particulier informer monabanq. de tout changement de domicile étant entendu que toutes notifications et tous courriers adressés par monabanq. seront valablement envoyés à la dernière adresse notifiée. monabanq. ne saurait être responsable en cas de manquement de votre part à cette obligation.

Preuve des opérations

En tant que client **monabanq**. vous pouvez accéder au service de fonctionnement du compte à distance (espace client) que **monabanq**. met à votre disposition moyennant l'indication de votre identifiant de connexion et de votre code d'accès. Vous êtes entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation de vos codes d'accès. Vous vous engagez ainsi à maintenir vos codes d'accès sous la plus stricte confidentialité et à ne les divulguer à aucun tiers quelle qu'en soit la raison. En cas de perte du code d'accès, vous devez contacter votre conseiller pour qu'un nouveau code d'accès vous soit délivré.

Vous pouvez à tout moment demander par écrit le blocage du service. Il vous est vivement recommandé pour la sécurité de modifier régulièrement votre code d'accès. monabanq. pourra sans formalité et sans préavis, en cas de fautes, d'irrégularités ou d'abus dans l'utilisation, suspendre ou supprimer l'accès du client à ces services. Par mesure de sécurité monabanq. interrompt l'accès au service après trois tentatives infructueuses d'identification. Toute connexion sur votre espace client à l'aide de vos codes d'accès est réputée faite par vous-même quelle qu'en soit l'origine. Vous reconnaissez que la réalisation des opérations sur votre espace client vaut consentement de votre part des opérations effectuées et des contrats souscrits. Vous êtes responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de votre part. Vous reconnaissez être informé que toutes les opérations effectuées sur l'espace client sont enregistrées informatiquement par monabanq. Tous les enregistrements informatiques et leur reproduction sous format numérique ou papier feront foi entre les parties à la conclusion du contrat par vous-même et constitueront pour monabanq. la preuve de ladite conclusion et la justification de la mise à disposition du service financier.